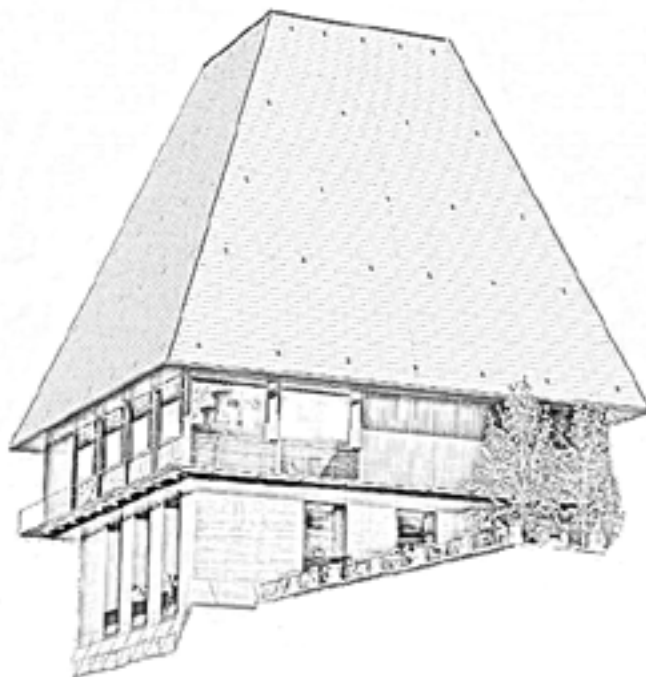


# 56<sup>e</sup> Réunion des Bureaux des Parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin

Compte rendu des débats



Samedi 28 septembre 2019 à Lausanne (Vaud)



GRAND CONSEIL



## Sommaire

Programme du 28 septembre 2019 .....	p. 4
Participants .....	p. 5
Ouverture de la séance par M. RAVENEL Yves, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud .....	p. 13
1. Allocution de Mme METRAUX Béatrice, Conseillère d'Etat du Canton de Vaud .....	p. 14
2. Interventions et discussions des délégations sur le thème de la gestion des interventions parlementaires	
Allocution de M. ZAUGG-GRAF Hannes, Président du Grand Conseil du Canton de Berne .....	p. 18
Allocution de M. MESOT Roland, Président du Grand Conseil du Canton de Fribourg .....	p. 21
Allocution de M. FRANSELLA Claudio, Président du Grand Conseil du Canton du Tessin .....	p. 23
Allocution de M. RAVENEL Yves, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud .....	p. 27
Allocution de M. MARTIN Gilles, Président du Grand Conseil du Canton du Valais .....	p. 31
Allocution de M. NARDIN Marc-André, Président du Grand Conseil du Canton de Neuchâtel .....	p. 35
Allocution de M. VOUMARD Jean-Marie, Président du Grand Conseil du Canton de Genève .....	p. 48
Allocution de M. VOIROL Gabriel, Président du Parlement du Canton du Jura .....	p. 50
3. Annonce de la 57 <sup>e</sup> réunion .....	p. 55

# Programme

**Samedi 28 septembre 2019**

Dès 9h Dépose des bagages et accueil des délégations avec café et croissants au

## **Parlement vaudois**

(Rue Cité-Devant 13, 1014 Lausanne)

9h30 Ouverture de la séance par le Président du Grand Conseil du Canton de Vaud

1. Allocution de Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat
2. Interventions et discussion des délégations sur le thème :

### **Gestion des interventions parlementaires**

3. Annonce de la 57<sup>e</sup> Réunion (2020)
4. Divers

11h Fin de la séance

11h15 Visite guidée du **Château cantonal** sous la conduite du Chancelier d'Etat

12h Apéritif et dîner à la **Buvette du Parlement vaudois**

14h Fin de la partie officielle

## Participants

### Grand Conseil du Canton de Berne

ZAUGG-GRAF Hannes	Président du Grand Conseil	Entrepreneur indépendant	pvl
COSTA Stefan	1er vice-président	Historien et politologue	PLR
GULLOTTI Hervé	2ème vice-président	Chancelier municipal	PS
KLOPFENSTEIN Etienne	Président de la Députation	Maître agriculteur	UDC
ROULET ROMY Sandra	Vice-présidente de la Députation	Directrice Croix Rouge du Jura bernois	PS
AMSTUTZ Madeleine	Présidente de groupe	Economiste, EMBA	UDC
TREES Patrick	Secrétaire général du Grand Conseil		

#### *Abréviation des partis représentés :*

<i>pvl</i>	<i>Verts libéraux</i>
<i>PLR</i>	<i>PLR. Les Libéraux-Radicaux</i>
<i>PS</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>UDC</i>	<i>Union démocratique du centre</i>



## Grand Conseil du Canton de Fribourg

MESOT Roland	Président du Grand Conseil	Chef d'entreprise	UDC
WICKRAMASINGAM Kirthana	1ère vice-présidente	Historienne / enseignante	PS
BONVIN - SANSONNENS Sylvie	2ème vice-présidente	Maître-agricultrice	VERTS
BADOUD Antoinette	Scrutatrice	Employée commerce	PLR
HAYOZ Mireille	Secrétaire générale		
SCHMID Reto	Secrétaire général adjoint		

### *Abréviation des partis représentés :*

*UDC            Union démocratique du centre*

*PS             Parti socialiste*

*VERTS        Les Verts*

*PLR            Parti libéral radical*



## Grand Conseil de la République et Canton du Tessin

FRANSELLA Claudio	Président du Grand Conseil	Responsable d'agence assurances	PPD
CAVERZASIO Daniele	1er vice-président	Consultant financier	LEGA
PINI Nicola	2ème vice-président	Collaborateur AITI	PLR
VISCARDI Giovanna	Scrutatrice	Avocate	PLR
AGUSTONI Maurizio	Chef de groupe	Avocat	PPD
FILIPPINI Lara	Scrutatrice	Experte en marketing et communication	UDC
BOURGOIN Samantha	Députée	Manager de projets et communication	VERDI
VERONELLI Tiziano	Secrétaire général a.i		

### *Abréviation des partis représentés :*

*PPD*      *Partito popolare democratico*

*LEGA*     *Lega dei ticinesi*

*PLR*      *Partito liberale radicale*

*UDC*     *Unione democratica di centro*

*VERDI*   *I Verdi*



## Grand Conseil du Canton de Vaud

RAVENEL Yves	Président du Grand Conseil	Agriculteur	UDC
BUTERA Sonya	1ère vice-présidente	Médecin-dentiste	SOC
CRETEGNY Laurence	2ème vice-présidente	Paysanne - Dir. agritouristique	PLR
EVEQUOZ Séverine	Membre du Bureau	Cheffe programme nature en ville (Etat Genève)	VERTS
MELDEM Martine	Membre du Bureau	Paysanne	V'L
REZSO Stéphane	Membre du Bureau	Chef d'entreprise	PLR
SCHWAAR Valérie	Membre du Bureau	Secrétaire générale de l'ATE Vaud	SOC
SANTUCCI Igor	Secrétaire général		
JAQUENOUD Sylvain	Secrétaire général adjoint		
ROBERT Yves	Gestionnaire administratif		
METRAUX Sophie	Secrétaire de la Commission de gestion		

### *Abréviation des partis représentés :*

<i>UDC</i>	<i>Union démocratique du centre</i>
<i>SOC</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>PLR</i>	<i>Parti libéral radical</i>
<i>VERTS</i>	<i>Les Verts</i>
<i>V'L</i>	<i>Vert'Libéral</i>





## Grand Conseil du Canton du Valais

MARTIN Gilles	Président du Grand Conseil	Directeur d'entreprise	PDCC
TURIN Olivier	1er vice-président	Ingénieur HES	AdG/LA
CONSTANTIN Patricia	Remplaçante du chef de groupe	Employée de commerce	AdG/LA
CLAIVAZ Christophe	Chef de groupe	Ingénieur chimiste	PLR
DELASOIE Marcel	Adjoint du chef de groupe	Directeur FREPP	PLR
FAVRE-TORELLOZ Muriel	Remplaçante du chef de groupe	Présidente de commune	PDCB
LOGEAN Grégory	Chef de groupe	Employé de bureau	UDC
BUMANN Claude	Chef du Service parlementaire		
SIERRO Nicolas	Adjoint du chef du Service parlementaire		

### *Abréviation des partis représentés :*

<i>PDCC</i>	<i>Parti démocrate-chrétien du Centre</i>
<i>AdG/LA</i>	<i>Alliance de Gauche / Linksallianz</i>
<i>PLR</i>	<i>Parti libéral radical</i>
<i>PDCB</i>	<i>Parti démocrate-chrétien du Bas-Valais</i>
<i>UDC</i>	<i>Union démocratique du centre</i>



## Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel

NARDIN Marc-André	Président du Grand Conseil	Avocat, notaire	LR
BOURQUARD-FROIDEVAUX Anne	1ère vice-présidente	Psychologue du travail	S
KONRAD François	Ancien Président du Grand Conseil	Assistant social	SOL
PUG Janelise	Secrétaire générale		
GARDET Inès	Secrétaire générale adjointe		

### *Abréviation des partis représentés :*

<i>LR</i>	<i>Parti libéral radical</i>
<i>S</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>SOL</i>	<i>Solidarités</i>



## Grand Conseil de la République et Canton de Genève

VOUMARD Jean-Marie	Président du Grand Conseil	Retraité	MCG
LEFORT François	1er vice-président	Professeur HES	VE
MOYARD Salima	2ème vice-présidente	Enseignante	S
WICKY Raymond	Membre du Bureau	Indépendant	PLR
VANEK Pierre	Membre du Bureau	Retraité	EAG
BACHMANN Delphine	Membre du Bureau	Infirmière	PDC
ROMAIN Jean	Ancien Président du Grand Conseil	Chroniqueur - Ecrivain	PLR
KOELLIKER Laurent	Sautier		
RENFER Irène	Secrétaire générale adjointe		

### *Abréviation des partis représentés :*

<i>MCG</i>	<i>Mouvement Citoyens Genevois</i>
<i>VE</i>	<i>Les Verts</i>
<i>S</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>PLR</i>	<i>Parti libéral radical</i>
<i>EAG</i>	<i>Ensemble à Gauche</i>
<i>PDC</i>	<i>Parti Démocrate-Chrétien</i>



## Parlement de la République et Canton du Jura

VOIROL Gabriel	Président du Parlement	Pharmacien / maire	PLR
DOBLER Eric	1er vice-président	Expert en assurance	PDC
LEHMANN Katia	2ème vice- présidente	Ostéopathe	PS
LACHAT Alain	Président de groupe	Directeur de chantier	PLR
BEUCHAT Géraldine	Présidente de groupe	Comptable	PCSI
HENNEQUIN Erica	Présidente de groupe	Enseignante	VERTS
MAITRE Jean- Baptiste	Secrétaire du Parlement		
SEURET Louis- Philippe	Huissier du Parlement		

### *Abréviation des partis représentés :*

<i>PLR</i>	<i>Parti libéral-radical</i>
<i>PDC</i>	<i>Parti démocrate-chrétien</i>
<i>PS</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>PCSI</i>	<i>Parti chrétien-social indépendant</i>
<i>VERTS</i>	<i>Les Verts</i>



## Ouverture de la séance

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud :** Chers collègues Présidents de Grands Conseils, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, chers amis,

Soyez les bienvenus dans cette salle du Parlement vaudois. J'ai l'honneur de vous accueillir ce matin dans la salle plénière du Parlement vaudois dans le cadre de la 56<sup>e</sup> réunion des Bureaux des Parlements suisses romands, de Berne et du Tessin. Nous allons nous pencher sur un thème présent avec plus ou moins d'acuité dans nos cantons respectifs : la gestion des interventions parlementaires. Dans le Canton de Vaud, cette problématique est d'actualité, car nous sommes confrontés à un nombre grandissant de dépôts d'interventions parlementaires. Cette situation met le Bureau du Grand Conseil au défi de fixer des règles claires en matière de recevabilité et de proposer des mesures, conjointement avec la Commission de gestion, afin de résorber l'important retard de l'exécutif dans le traitement des réponses et rapports aux interventions parlementaires, voire pour envisager une autorégulation du Parlement.

Pas plus tard que la semaine passée, le Bureau a siégé avec les Présidents des groupes politiques, ainsi qu'avec les membres du Conseil d'Etat, lors de deux séances bien distinctes, qui ont confirmé une préoccupation partagée. La Commission de gestion a, quant à elle, émis une observation dans son dernier rapport annuel en ces termes : « Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse étant échu ne diminue pas, la Commission de gestion souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier. Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes dans le respect des droits institutionnels des députés. » Inutile de dire que la réponse du Conseil d'Etat à cette observation a été refusée par notre plénum. Nous sommes donc ici pour échanger et nous inspirer des meilleures pratiques de nos Parlements afin de faire nôtres les propos d'Albert Einstein en matière parlementaire : « Apprendre d'hier, vivre pour aujourd'hui, espérer pour demain. »

Conformément à notre programme, je vais d'abord céder la parole à Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat en charge du Département des institutions et de la sécurité. Puis nous poursuivrons avec les Présidents parlementaires dans l'ordre mentionné à la page 12 de la petite brochure que vous avez trouvée à vos places. Je remercie les Présidents d'être attentifs à cet ordre de passage.

## 1. Allocution de Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat

Monsieur le Président du Grand Conseil vaudois, Messieurs les Présidents des Parlements romands, de Berne et du Tessin, Mesdames et Messieurs les Député- e-s, Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions,

Je suis très honorée d'être parmi vous, aujourd'hui, à l'occasion de cette 56<sup>e</sup> réunion des Bureaux des Parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin, et au nom du Conseil d'Etat vaudois, je souhaite à toutes et à tous la plus cordiale des bienvenues dans notre canton. Le bâtiment du Grand Conseil vaudois, inauguré en 2017, vous ouvre ses portes. J'espère que cet édifice remarquable, symbole fort de la démocratie, saura inspirer votre réunion annuelle. Tout à l'heure, vous aurez également l'occasion de visiter le Château cantonal à deux pas d'ici, siège de notre gouvernement ; Château qui a retrouvé son lustre, l'année dernière, après trois ans de travaux de restauration et de rénovation.

Permettez-moi, en tant que représentante de l'exécutif, de m'attarder un instant sur la relation particulière qu'entretiennent ces deux institutions étatiques. En effet, l'esplanade qui s'étend entre l'ancienne façade du Parlement détruit par un incendie en 2002, et la masse imposante du Château érigé par les évêques au XV<sup>e</sup> siècle, signale visuellement la séparation des pouvoirs, mais également leur lien indissociable et complexe.

La logique même de l'équilibre des pouvoirs repose sur ce drôle d'attelage, celui de pouvoirs séparés qui doivent travailler ensemble. A cela, il faudrait bien entendu ajouter le pouvoir judiciaire qui, dans notre cas, se trouve à quelques centaines de mètres d'ici. Cet équilibre ne va pas toujours de soi, et — pour reprendre l'analogie de cette proximité géographique — il existe parfois des tiraillements pouvant être perçus comme des querelles de voisinage. Sans oublier que, vous, les députés, et nous les magistrats cantonaux, sommes élus par le peuple. Ce qui peut exacerber une certaine rivalité naturelle et pousser à marquer encore davantage les prérogatives réelles ou parfois fantasmées des uns et des autres.

Ces différends ne sont cependant pas insurmontables. Dialogue et bonne volonté réciproques peuvent faire des miracles, j'en suis convaincue. C'est d'ailleurs dans l'espoir de dédramatiser les tensions éventuelles entre les deux pouvoirs, qu'il vaut la peine de dire quelques mots sur cette relation particulière. J'espère que cela ne vous heurtera pas. Et je vous assure que je n'outrepasserai pas la frontière entre nos deux institutions.

Dans notre Constitution, le Parlement est l'autorité suprême, sous réserve du recours aux droits populaires. Le Conseil d'Etat est, de son côté, l'autorité exécutive du canton. Chacun agit en toute autonomie et dispose de compétences propres. Si dans le Canton de Vaud à tout le moins, le Grand Conseil ne « fait la loi » de A à Z que rarement, il a la faculté — et c'est important à souligner — d'en influencer le contenu et la forme que nous avons élaborés.

Le Parlement se détermine, dans cette optique, sur les politiques publiques et les moyens destinés à leur réalisation que l'exécutif lui soumet. A ce titre, il vote des lois après les avoir amendées, adopte des budgets, approuve les impôts, etc. Toutefois, surtout quand les propositions gouvernementales bénéficient d'un certain consensus et suscitent peu de discussion, comme cela a pu arriver parfois dans notre canton, pour certains le « Parlement ne serait qu'une chambre d'enregistrement de la volonté du Conseil d'Etat ». Laissez-moi vous assurer que ce n'est pas le cas. Le législatif n'est pas la marionnette de l'exécutif, et il ne doit pas l'être. J'ai vécu dans d'autres continents ; j'ai vu des Parlements qui n'en avaient que le nom, ce qui n'est pas le cas en Suisse ; et c'est tant mieux pour la démocratie.

En tant que membre de l'exécutif, je peux vous garantir que les débats ne sont jamais « plan plan ». Si ce n'est pas en plénum, des débats, parfois très vifs, ont lieu en commission pour trouver les compromis que nous avons coutume d'appeler « dynamiques ».

En même temps, le Grand Conseil constitue également une force de proposition et de surveillance. Il peut ainsi interpeller le gouvernement, l'exhorter à agir — notamment via la motion — lui demander des comptes, et, finalement, contrôler son action, au moins au moyen des commissions de surveillance.

Le thème que vous avez retenu pour votre réunion cible de façon pertinente les difficultés susceptibles de surgir dans l'exercice de cette fonction d'aiguillon. « La gestion des interventions parlementaires » peut parfois se révéler difficile, et les Présidents de nos Parlements ont beaucoup de travail à accomplir. Elle peut entraîner la controverse, provoquer énervement et lassitude de part et d'autre. Si le Grand Conseil prend trop de temps à traiter ses objets, le Conseil d'Etat s'impatiente, mais la réciproque est aussi vraie. D'ailleurs, sans entrer dans les détails, une réflexion est en cours dans notre canton sur le nombre d'objets déposés par les député-e-s, les délais de traitement tant par l'administration que par le Grand Conseil. Mais ce dialogue — et je tiens à préciser que le législatif et l'exécutifs vaudois se rencontrent et se parlent régulièrement — nécessite plusieurs qualités : un esprit d'ouverture, d'écoute et de disponibilité au compromis, sans exclusion — il ne faut pas se voiler la face — une réforme des

cadres légaux et des pratiques en vigueur, à l'image des aménagements adoptés au niveau fédéral codifiant très précisément les interventions des élus.

Pour ne citer que deux exemples fédéraux : en 2003, on a notamment revalorisé la motion qui avait perdu en efficacité, entraînant un recours excessif à d'autres outils parlementaires. Au Conseil national, ceci a été réglé. De même, il a été mis en place de très stricts temps de parole.

Mais pour ce faire, pour dégager des solutions — et en ce sens le thème de la rencontre est très pertinent — il est utile d'entendre les autres, les pratiques respectives, et je me réjouis de vous entendre à ce propos. Le Conseil d'Etat espère que les échanges prévus seront une source d'inspiration sereine et prometteuse. Des relations paisibles et productives entre les pouvoirs de l'Etat sont fondamentalement le gage du bon fonctionnement des institutions démocratiques. Au-delà des réajustements nécessaires et périodiques, l'essentiel consiste à ce que nous travaillions toutes et tous dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la collectivité, de la population.

Le Parlement représentant le peuple, le Conseil d'Etat ne fait qu'accomplir la volonté du souverain. Au nom de ce dernier, avant de vous laisser à vos travaux, je vous souhaite une réunion riche et stimulante. Je vous remercie de votre attention. J'avais prévu de vous montrer une photo assez symbolique prise lors de l'inauguration du Château, le 14 avril 2018 : un équilibriste a traversé sur un filin tendu entre le Château et le Parlement. C'est la démonstration que, malgré la nécessité d'un certain équilibrisme, nous y arrivons. (*Applaudissements.*)

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud :** Madame la Conseillère d'Etat, je vous remercie pour vos propos. Permettez-moi de confirmer deux points qui ont attiré mon attention. Je confirme tout d'abord que les débats ne sont effectivement pas « plan plan », pour reprendre votre expression, et je confirme également que le Président a dû travailler pour trouver un équilibre à même de satisfaire tout le monde dans ce Parlement. Conformément à notre ordre du jour, je vous propose de donner la parole au Président du Grand Conseil du canton de Berne, M. Hannes Zaugg-Graf.





## 2. Interventions et discussions sur le thème de la gestion des interventions parlementaires

### **Allocution de M. Hannes Zaugg-Graf, Président du Grand Conseil du Canton de Berne**

Mesdames, Messieurs,

Je tiens en premier lieu à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont contribué à l'organisation et au bon déroulement de cette manifestation, pour leur accueil chaleureux et la qualité du programme. La visite d'Aquatis était très impressionnante et le souper d'hier exceptionnel.

Nous venons d'un canton bilingue, mais je suis personnellement tout sauf bilingue. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser mes erreurs en français et d'adresser ensuite vos questions complexes à mon deuxième Vice-président Hervé Gullotti, qui est francophone, ou à M. Etienne Klopfenstein, le Président de la députation.

Mais revenons au thème qui nous occupe : le canton de Berne dispose des instruments parlementaires suivants :

- l'initiative parlementaire ;
- et cinq types d'interventions parlementaires, à savoir :
  - la motion ;
  - la motion financière ;
  - le postulat ;
  - l'interpellation, qui n'est pas traitée par le Parlement et
  - la question, à laquelle il est répondu par écrit uniquement.

La motion financière est une spécificité : elle charge le Conseil exécutif ou la Direction de la magistrature de prendre des mesures concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement.

La motion financière est soumise à l'avis du Conseil exécutif ou de la Direction de la magistrature, qui doivent donner une réponse dans les deux mois. Si le Grand Conseil adopte une motion financière, le Conseil exécutif ou la Direction de la magistrature doivent, dans le plan intégré mission-financement suivant, rendre compte des modalités de mise en œuvre de la motion ou expliquer pourquoi ils n'ont pas entrepris quelque chose.

Dans le Canton de Berne, les interventions peuvent être déposées tout au long de l'année et pas seulement pendant les sessions parlementaires. Il suffit pour

cela de les transmettre par courriel au Guichet au moyen des formulaires ad hoc ou de les imprimer et de les envoyer signées. Le « Guichet », dont le nom est le même en allemand et en français, est l'interlocuteur central pour toutes les affaires du Grand Conseil.

Après leur dépôt, toutes les interventions passent par l'examen formel des Services parlementaires. Si quelque chose « cloche » dans une intervention, parce que le formulaire utilisé n'est pas le bon ou que la thématique a déjà été traitée dans le cadre d'une autre intervention au cours de la même législature, par exemple, le Bureau du Grand Conseil la rejette.

Tant que les délibérations au Grand Conseil n'ont pas débuté, une intervention parlementaire peut être retirée par la personne qui l'a déposée, qui peut brièvement expliquer son choix. Dans le Canton de Berne, les interventions parlementaires ne font en principe pas l'objet d'un examen préalable. A l'approche des élections, on constate une augmentation notable du nombre d'interventions déposées : « *Es wahlet* », comme nous disons à chaque fois dans ce contexte — c'est difficile à traduire, mais pourrait s'apparenter à « ça électionne ».

Voici quelques exemples d'interventions que je suis allé glâner, non pas pour leur importance, mais plutôt parce qu'elles correspondent à ma nature qui est de rire de temps en temps de nos activités parlementaires :

- M 139-2014 (*Enseignement en dialecte à l'école enfantine*, Hess, UDC). C'est un problème que les cantons francophones ne connaissent pas...
- M 001-2002 (*L'illettrisme une question délaissée ?*, Mosimann, PEV). Certains membres du Parlement en présentent parfois des signes, mais ils se rattrapent généralement à l'oral. (*Rires.*)
- M 116-2004 (*Supprimer la Fête du travail*, Fuchs, UDC). Le PS unanimement contre.
- M 161-2015 (*Halte à la soustraction d'impôt*, Zryd, PS). L'UDC unanimement contre.
- M 268-2007 (*Manifestations : mettre fin au chaos*, Künzli, PLR). Personne ne peut s'opposer à une telle proposition, mais le Grand Conseil n'était pas inclus.
- M 148-2010 (*Protection des prostituées : un plan d'affaires fait-il l'affaire ?*, Zumstein, PLR). N'y voyez pas de mauvaises pensées, Zumstein est une dame.

- M 286-2017 (*Une journée au parlement à titre bénévole*, Müller, UDC). Vous imaginez ce que ça donnerait dans votre Parlement ? Pas les motionnaires, qui ont retiré leur intervention. (*Rires.*)

Et encore et toujours les initiatives cantonales... Nous sommes champions du monde. Le Grand Conseil du Canton de Berne est composé en grande partie de Conseillères et de Conseillers nationaux de bonzaï. Nous en avons eu un bel exemple ce mois-ci avec la motion M 075-2019 (*Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d’avion* ; de Meuron, Les Verts). Un membre du Parlement a proposé le classement de cette initiative. Les juristes m’ont déconseillé de laisser faire. N’étant pas juriste, j’ai laissé faire et le vote a abouti à l’égalité des voix, si bien que je me suis retrouvé à devoir trancher par ma voix prépondérante. Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud** : Merci Monsieur le Président, je passe maintenant la parole au président du Grand Conseil du Canton de Fribourg, M. Roland Mesot.

## **Allocution de M. Roland Mesot, Président du Grand Conseil du Canton de Fribourg**

Monsieur le Président du Grand Conseil vaudois, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames et Messieurs les Présidents, Vice-présidents et membres du Bureau, Mesdames et Messieurs les chefs de groupe, Mesdames et Messieurs les représentants des services parlementaires, Mesdames et Messieurs, chers invités,

En préambule, je dois dire que je me retrouve dans cette salle à Lausanne en presque voisin. En effet, dans la région où j'habite, on se rend plus facilement à Lausanne qu'à Fribourg. Pour arriver à Lausanne, il me faut 35 minutes de porte-à-porte — je prends le train à Palézieux, il y en a un toutes les vingt minutes. Pour aller à Fribourg, il y a un train par heure, c'est donc un peu plus compliqué ! Je reste néanmoins Président du Grand Conseil fribourgeois.

Au nom de la délégation fribourgeoise, j'aimerais d'abord remercier très chaleureusement les autorités de ce canton pour leur accueil et l'organisation parfaite de la soirée d'hier et, je présume, de la journée d'aujourd'hui.

Le thème qui nous occupe aujourd'hui — la gestion des instruments parlementaires — est essentiel, car une gestion efficace participe assurément du bon fonctionnement de nos institutions. C'est également un sujet sensible. En effet, gérer signifie aussi réglementer et poser des limites. Est-ce qu'il convient, en réponse au nombre croissant d'interventions déposées, de brider l'activisme des élus du peuple ? Le questionnement n'est pas nouveau.

Sous la Coupole fédérale, où plus de 2000 instruments sont régulièrement déposés chaque année, selon les sources du Parlement, différentes tentatives de contenir l'enthousiasme rédactionnel des parlementaires ont toutes échoué. Qu'elles visent à « endiguer le flot », « stopper le déferlement » ou encore « limiter le nombre » d'interventions parlementaires, toutes ces tentatives se sont heurtées au même mur d'intransigeance : hors de question de restreindre le droit des députés d'utiliser les outils mis à leur disposition. Et peu importe que cela vienne aggraver la charge de travail de l'administration et pèse lourd sur les finances. Rappelons, en effet, que le coût moyen d'une réponse au niveau fédéral a été estimé, en 2007, à 6120 francs.

Ce qui vaut pour le Parlement fédéral vaut également à Fribourg. En 2013, notre Grand Conseil a très sèchement rejeté une motion demandant l'indication systématique du coût de la réponse à un instrument parlementaire. Son auteur entendait, par ce biais, prévenir le dépôt d'interventions « inutiles ». Mais une écrasante majorité de députés a estimé qu'un élu a non seulement le droit, mais aussi le devoir, d'intervenir lorsqu'il le juge nécessaire. A chacun de se montrer

suffisamment responsable pour ne le faire qu'opportunément... sachant que la notion d'utilité est éminemment subjective !

Force est de constater que les 110 parlementaires fribourgeois restent raisonnables. Même en périodes électorales, où l'on n'observe guère de crises d'« interventionnisme » aiguë ! De 2007 à 2018, ils ont ainsi, en moyenne, déposé 138 instruments par année, soit une moyenne d'1,25 par député. Il convient d'interpréter un peu ce chiffre : en ce qui me concerne, je dépassais cette moyenne, notamment en posant beaucoup de questions, avant d'accéder à la présidence.

La question adressée au Conseil d'Etat — dont la réponse dans un délai de deux mois ne fait pas l'objet d'une discussion au plénum — est l'outil le plus prisé dans notre canton. Les députés en déposent en moyenne 89 par année, soit près de deux tiers des interventions. Pour la réponse aux questions, le Conseil d'Etat dispose de deux mois. Suivent la motion (24), le postulat (17) et le mandat (6). Les autres instruments — initiative parlementaire, requête et résolution — restent pour leur part relativement peu utilisés. Pour tous ces instruments, le délai de réponse s'élève à cinq mois.

Les chiffres témoignent de la sagesse et de la modération des députés fribourgeois, qui permettent au Conseil d'Etat de donner suite aux interventions parlementaires dans des délais convenables et raisonnables. Bien sûr, les tiroirs de notre Gouvernement — comme ceux de tout exécutif — recèlent quelques objets en souffrance. Mais ces retards sont souvent liés à l'ampleur et à la complexité des projets, parfois à des considérations politiques ou financières. Ils ne sauraient d'aucune manière être imputés à une quelconque inflation d'interventions qui, jusqu'ici, n'a pas atteint les berges de la Sarine.

Je souhaite rebondir sur les propos de mon prédécesseur, le Président bernois, qui a parlé de la voix prépondérante du Président pour départager un vote à égalité : cela m'est arrivé lors de mon premier jour à la présidence. Mais c'était un sujet pour lequel je n'ai pas eu besoin de réfléchir, puisqu'il concernait le plafonnement des déductions fiscales pour les personnes se rendant au travail avec un véhicule. Comme je l'ai dit en préambule, venant d'une région périphérique, c'est avec un réel plaisir que j'ai envoyé cette motion aux oubliettes. (*Rires.*)

Mesdames et Messieurs, l'instrument parlementaire est un privilège que nous octroie la population. Cela nous oblige à en user avec discernement. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud :** Merci, Monsieur le Président, je passe maintenant la parole au Président du Grand Conseil du Canton du Tessin, M. Claudio Franscella.

## **Allocution de M. Claudio Franscella, Président du Grand Conseil du Canton du Tessin**

Care e cari colleghi presidenti dei Parlamenti cantonali, signore e signori deputati, signor Consigliere di Stato, Gentili signore, Egregi signori,

Vi porgo il più cordiale saluto, anche a nome dell'Ufficio presidenziale del Gran Consiglio Ticinese e vi ringrazio per l'invito alla 56esima riunione degli Uffici presidenziali dei parlamenti della Romandia, di Berna e del Ticino.

È un grande piacere poter essere qui oggi con voi a Losanna (in questa bellissima aula parlamentare) per quest'incontro che permette, ogni anno, uno scambio di idee e di opinioni molto costruttivo su dei temi importanti con cui ci troviamo confrontati nello svolgimento dei nostri compiti, legati alla presidenza dei nostri parlamenti cantonali.

Quest'anno il tema scelto *Gestion des interventions parlementaires* è molto interessante e d'attualità e con piacere vi porto l'esperienza del nostro Cantone in questo ambito.

Je m'exprime maintenant en français. Les interventions parlementaires que l'on retrouve dans la loi cantonale tessinoise sur le Grand Conseil et sur les rapports avec le Conseil d'Etat sont, comme dans la plupart des cantons suisses, les interpellations, les simples questions, les motions, les initiatives parlementaires et les résolutions générales. Tout en estimant importantes les motions et les initiatives parlementaires — dont le nombre est resté plus ou moins constant dans notre canton durant ces dernières années — j'aimerais aujourd'hui partager avec vous nos expériences en ce qui concerne en particulier les interpellations et les simples questions dont le nombre, surtout en ce qui concerne les interpellations, n'a cessé d'augmenter, créant parfois quelques tensions avec le Conseil d'Etat. A ce sujet, il faudrait peut-être préciser que, dans notre cas, une bonne partie des interpellations et des simples questions ont été présentées ces dernières années par un nombre restreint de députés qui ne siègent dans aucune commission et qui recherchent donc, par ce moyen, une meilleure visibilité.

En matière d'interpellations — *interpellanza* en italien — auxquelles le Conseil d'Etat répond publiquement lors des séances du lundi ou mardi, pendant l'heure des questions — qui a récemment été introduite dans la loi et qui, jusqu'à présent, s'est avérée être un moyen d'ordre et de contrôle du temps plutôt efficace — la loi cantonale permet à l'auteur de l'acte de développer sa requête pendant dix minutes au maximum, avant l'intervention du Conseiller d'Etat et impose ensuite à ce dernier de répondre pendant le même laps de temps. Après

l'intervention du Conseiller d'Etat, l'auteur se déclare satisfait ou pas de la réponse et a droit à une éventuelle courte réplique à laquelle le Conseiller d'Etat peut répondre, s'il le désire. Après la réponse, l'auteur de l'acte peut proposer au Parlement une discussion générale sur le thème, discussion générale qui ne peut avoir lieu qu'avec l'accord préalable de la majorité des députés.

Au sujet des interpellations, je vous signale que, dans notre canton, un groupe de députés a récemment présenté une initiative parlementaire pour réduire le temps de parole réservé à l'auteur de l'interpellation de dix à cinq minutes, d'un côté pour contenir la durée des séances parlementaires et, de l'autre, parce qu'ils estimaient que cinq minutes pour développer ultérieurement une question déjà présentée sous forme écrite étaient plus que suffisantes. En ce qui concerne d'autres détails techniques liés aux interpellations, la loi cantonale prévoit que si celles-ci ont été présentées au moins dix jours avant la séance parlementaire, le Conseil d'Etat est tenu d'y répondre pendant cette même séance. La loi prévoit aussi la possibilité, pour le Conseil d'Etat, de transformer une interpellation en simple question et donc de formuler une réponse écrite, à la seule condition que l'auteur de l'acte ait donné son consentement préalable. Il faut aussi préciser que les interpellations présentées par un député, qui ne se représente plus ou qui n'a pas été réélu avant la réponse du Conseil d'Etat, sont radiées par le Bureau, sauf si elles sont reprises par un autre député. Entre 2014 et 2018, nous avons reçu 200 interpellations — 16 en 2014, 20 en 2015, 31 en 2016, 55 en 2017 et 76 en 2018 — soit en moyenne 40 par année. Comme vous pouvez le voir, le nombre a continué d'augmenter durant ces dernières années. Il faut le dire, le Conseil d'Etat a répondu à presque toutes les requêtes dans les délais prévus par la loi cantonale. Nous n'avons donc pas été confrontés à des retards particuliers à ce niveau.

L'autre instrument à disposition des députés qui désirent formuler une demande de renseignement écrite sur un thème d'intérêt général au Conseil d'Etat est celui de la simple question — *interrogazione* en italien. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat répond aux questions par écrit dans un délai de soixante jours, en fournissant des informations proportionnées, objectives et complètes. Les simples questions ne nous donnent pas de soucis. Entre 2014 et 2018, nous avons reçu 1030 simples questions, avec une moyenne de 200 par année. Le Conseil d'Etat a répondu à presque toutes ces requêtes et il l'a fait, dans la plupart des cas, dans les délais prévus par la loi.

Récemment, le Bureau du Grand Conseil a eu l'occasion de rencontrer le Conseil d'Etat et d'aborder, entre autres, le thème des interventions parlementaires et plus précisément des interpellations qui ont généré quelques problèmes de



gestion. A cette occasion, des souhaits ont été exprimés dans le but de contenir le nombre de requêtes, manifestement provocatrices ou déjà présentées par le passé, présentées chaque année à l'exécutif cantonal. Des recommandations ont ensuite été formulées à l'intention du Parlement. Tout d'abord, les députés ont été invités à ne pas présenter des demandes de renseignement sur des thèmes pour lesquels le Conseil d'Etat avait déjà fourni des réponses complètes auparavant. Dans cette optique, les députés ont été invités à ne pas présenter une demande de renseignement sous forme d'interpellation, si la même requête, ou une requête très similaire, avait été formulée auparavant sous forme de simple question. Il a aussi été demandé aux députés de ne pas présenter des interpellations trop longues, c'est-à-dire contenant un nombre excessif de questions. Nous avons reçu des interpellations qui contenaient vingt ou trente questions et qui empêchaient les Conseillers d'Etat de répondre dans les dix minutes prévues par la loi pendant l'heure des questions. En ce sens, nous avons rappelé aux députés que les interpellations n'ont pas été élaborées afin de formuler des demandes de renseignement complexes et articulées, ce qui requiert en principe un travail conséquent de la part de l'administration cantonale chargée de formuler les réponses, comme c'est, au contraire, le cas pour les simples questions auxquelles l'autorité cantonale devrait pouvoir répondre plus aisément. Les députés ont ensuite été invités à prêter une attention particulière au ton employé dans la formulation des interventions, afin d'éviter des attaques personnelles ou des commentaires inappropriés, comme nous avons malheureusement pu le constater au cours de la dernière législature. Ils ont aussi été invités à prêter une attention particulière à la qualité et à la précision des demandes formulées. Nous ne savons pas si les députés suivront ces conseils, mais nous l'espérons vivement.

Bien sûr, plusieurs autres solutions seraient envisageables pour mieux gérer les interventions parlementaires et surtout le temps dédié à ces actes lors des séances. Aujourd'hui, ce temps est trop long. Nous pourrions, par exemple, imaginer qu'en cas d'absence d'un député lors de l'intervention d'un Conseiller d'Etat appelé à répondre à son interpellation, l'acte soit d'office déclaré comme étant une simple question, sans l'accord de l'auteur — je crois que c'est ce qui se fait à Berne, d'après ce que j'ai compris — de sorte qu'une réponse soit formulée successivement par écrit et que, par conséquent, l'heure des questions soit ainsi raccourcie. Nous pourrions aussi envisager de transformer d'office une interpellation en simple question lorsque le nombre de questions contenues dans l'interpellation ne permettrait pas au Conseil d'Etat de répondre dans les dix minutes à disposition. Comme nous l'avons vu, le thème est très complexe, et c'est donc avec un grand intérêt que j'attends la discussion générale qui suivra pour que nous puissions rentrer à la maison ce soir avec quelques pistes

de réflexion et quelques idées qui pourraient nous être utiles, dans le futur, pour la gestion des interventions parlementaires et du temps qui leur est dédié.

Permettez-moi, enfin, de remercier les autorités cantonales vaudoises, le Secrétariat général et tous ses collaborateurs pour l'accueil chaleureux que vous nous avez réservé durant ces deux jours à Lausanne. Tout s'est bien passé.

Grazie quindi per l'ospitalità, grazie per la vostra attenzione e, speriamo di poterci incontrare presto in Ticino. Vous êtes les bienvenus. (*Applaudissements.*)

## **Allocution de M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud**

Messieurs les Présidents des Grands Conseils, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames et Messieurs les Députées et Députés, Mesdames et Messieurs en vos titres, fonctions et qualités,

La Loi vaudoise sur le Grand Conseil prévoit qu'une fois par mois, la première heure de la séance du Grand Conseil du mardi après-midi soit consacrée aux questions orales. C'est l'heure des questions. Le 11 juin dernier, l'heure des questions a duré... 2 heures et 7 minutes ! Pourquoi ? Parce que les députés, la semaine précédente, avaient déposé pas moins de 26 questions orales. Record largement battu ! Cela n'a pas manqué de susciter une réaction de mécontentement du Conseil d'Etat. A son tour, cette réaction a provoqué des débats en plénum, comme au Bureau.

Traditionnellement, le Grand Conseil estime — et la loi lui donne raison — que ses membres sont libres d'adresser au Conseil d'Etat autant de questions orales, simples questions, interpellations, déterminations, postulats, motions, initiatives et résolutions qu'ils souhaitent. De son côté, le Conseil d'Etat déplore régulièrement le nombre trop élevé d'interventions, leur croissance continue et l'engorgement de l'administration ainsi provoqué. Le Grand Conseil se plaint du non-respect des délais précis fixés dans la loi pour les réponses à ces interventions. La Loi sur le Grand Conseil prévoit : quatre semaines pour les simples questions, trois mois pour les interpellations, déterminations et résolutions et une année pour les postulats, motions et initiatives.

De son côté, le Conseil d'Etat répond que les délais pourraient être tenus si le nombre d'interventions restait dans des limites raisonnables. Certains députés répliquent que ce nombre serait plus bas si le Conseil d'Etat respectait les délais de réponse, certaines interventions étant destinées avant tout à relancer un dossier en attente ou à rappeler au Conseil d'Etat un délai échu. (*Rires.*) Le Conseil d'Etat rétorque que le Grand Conseil n'arrive de toute manière pas à traiter les réponses qu'il lui apporte. Le Grand Conseil objecte que c'est en raison des demandes incessantes du Conseil d'Etat de prioriser ses projets de lois et de décrets. Et ainsi de suite, vous connaissez certainement aussi bien que nous ce genre d'échanges.

Qu'en est-il dans les faits, c'est-à-dire de manière chiffrée ? On constate, en quatre ans, entre l'année parlementaire 2014-2015 et l'année 2018-2019, une augmentation des dépôts d'interventions parlementaires de 267 à 494, et même 501 pour l'année précédente. Cela représente une hausse de 85 %. On n'est donc

pas très loin du doublement en moins d'une législature. Sur la même période de quatre ans, on constate même, par exemple, des hausses :

- de 140 % pour les initiatives ;
- de 212 % pour les motions ;
- de 213 % pour les questions orales.

Toujours sur le plan des chiffres, qu'en est-il du retard du Conseil d'Etat dans les réponses qu'il doit apporter au Grand Conseil ? En trois ans et demi, entre fin 2015 et mi-2019, le nombre a fluctué, mais la tendance se situe dans une fourchette comprise entre 200 et 300 objets en retard du côté de l'exécutif.

Le Conseil d'Etat a raison sur un point : le Grand Conseil a accumulé, depuis la période du changement de législature en 2017, un retard certain dans le traitement des réponses à ses propres interventions. On dénombre aujourd'hui environ 230 réponses du Conseil d'Etat en attente de traitement par le plénum, pour l'essentiel des réponses à des interpellations. En forte croissance depuis 2017, ce chiffre est aujourd'hui stable, voire en légère diminution.

Il convient à présent de s'interroger sur les manières de s'attaquer à ce problème. Nous en sommes au début de la réflexion et sommes très intéressés par les expériences des autres cantons. Distinguons trois problématiques : le nombre de dépôts, le rythme de réponse du Conseil d'Etat et le rythme de traitement des réponses par le Grand Conseil.

### *1. Le nombre de dépôts*

On pourrait compter sur une autorégulation des députés, qui ferait suite à des actions de sensibilisation. Mais comme le disait déjà Einstein : « Si l'idée n'est pas a priori absurde, elle est sans espoir. » Une régulation par les Présidents de groupes et les membres du Conseil d'Etat présents lors de ces séances est régulièrement évoquée, mais là aussi sans grand succès, il faut bien l'avouer. Une autre manière d'agir sur le nombre de dépôts serait de passer par la loi. En d'autres termes, de prévoir une limitation du droit aux interventions parlementaires, par député, par groupe, par séance, ou toute autre variante pouvant être imaginée. Dernier moyen d'action possible sur le nombre de dépôts : appliquer une plus grande sévérité lors de l'examen de la recevabilité. Les contraintes formelles ne sont pas toujours très précises et pas toujours appliquées strictement par le Bureau. La loi pourrait être rendue plus précise, en particulier sur des aspects comme le nombre de questions admises dans une interpellation ou la compétence du Grand Conseil de se saisir de problématiques dites fédérales. Il est vraisemblable que cela amènerait une amélioration qualitative des interventions, mais pas forcément de modification du nombre.

## *2. Le rythme de réponse du Conseil d'Etat*

Il s'agit là d'un très ancien débat. Le Grand Conseil est d'avis que le maintien d'une sorte de socle de 200 à 300 objets en retard de traitement, du côté de l'exécutif, n'est pas judicieux. En septembre dernier, le Grand Conseil a traité la réponse à une interpellation qui avait été déposée en... 1992 ! Il a donc fallu attendre vingt-six ans et cinq chefs du département pour obtenir une réponse. Ironie de l'histoire, le député concerné avait entretemps quitté le Grand Conseil, siégé dix ans à la Municipalité de Lausanne, et venait de faire son retour au Grand Conseil, ce qui lui a permis de recevoir sa réponse. (*Rires.*) Le Bureau du Grand Conseil rappelle régulièrement au Conseil d'Etat qu'il serait souvent possible de répondre de manière plus succincte.

## *3. Le rythme de traitement des réponses par le Grand Conseil*

Il est en effet fâcheux que, lorsque le Conseil d'Etat s'efforce de répondre dans les délais à un objet, le Grand Conseil ne traite sa réponse que deux ou trois ans plus tard, ce qui peut parfois arriver. Dans la préparation des documents, j'avais évoqué trois problématiques, mais en vous écoutant — notamment notre collègue du Canton de Berne — je pourrais en évoquer une quatrième qui survient en période électorale. Je crois que nous sommes tous confrontés à cette problématique : l'année électorale augmente sensiblement le nombre de dépôts, ainsi que la durée des prises de parole.

La priorité accordée par le Grand Conseil, à la demande du Conseil d'Etat, aux projets de lois et de décrets urgents ou de portée fondamentale est évidemment justifiée. En revanche, cela laisse tout de même du temps pour traiter d'autres objets. Pourquoi, alors, le retard est-il aussi important du côté du Grand Conseil ? D'une part, en raison du nombre de dépôts — on a vu précédemment qu'intervenir sur ce paramètre paraît illusoire — et, d'autre part, en raison de la longueur des débats due au nombre de prises de parole et à la durée de ces dernières. Le Grand Conseil vaudois ne connaît en effet quasiment aucune limitation en la matière. La loi précise simplement que le développement des motions, postulats et initiatives doit être bref.

Pour conclure, je me dois d'évoquer une particularité vaudoise, souvent méconnue et difficile à appréhender à l'extérieur du canton. Il s'agit de ce que l'on appelle « le système à double examen ». Toutes les motions, tous les postulats et toutes les initiatives font l'objet de pas moins de trois passages en plénum et deux passages en commission. Lorsqu'un postulat, par exemple, est déposé, il sera mis une première fois à l'ordre du jour, la semaine suivante, pour un développement par son auteur. Il est ensuite presque toujours renvoyé à l'examen d'une commission, qui va siéger avec le Conseil d'Etat

et l'administration. La commission va définir une recommandation au plénum sur la question suivante : faut-il ou non prendre en considération ce postulat et le renvoyer au Conseil d'Etat ? S'ensuit le deuxième passage en plénum : le Grand Conseil se prononce sur les conclusions de la commission. Admettons qu'il prenne en considération le postulat et le renvoie au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat va alors préparer son rapport sur le postulat, et ce rapport va passer dans une deuxième commission, différente de la première, pour examen. La commission, siégeant là aussi avec le Conseil d'Etat et l'administration, va établir une recommandation destinée au plénum sur la question suivante : faut-il accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat ou non ? Enfin, retour une troisième fois en plénum, pour décider si le rapport du Conseil d'Etat est accepté ou non. On peut se demander si ce système n'engendre pas quelques complications, ralentissements et des coûts importants. Peut-être que là réside notre principal potentiel d'amélioration. Mais cette question n'a encore jamais été abordée sérieusement ces dernières années. Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements.*)

Je passe maintenant la parole au Président du Grand Conseil valaisan, M. Gilles Martin.

## **Allocution de M. Gilles Martin, Président du Grand Conseil du Canton du Valais**

Monsieur le Président du Parlement vaudois, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Présidents des Parlements, Mesdames et Messieurs les Députés et Députés, Mesdames et Messieurs les chefs de service, secrétaires généraux et délégués, Chères et chers collègues,

A mon tour de vous apporter avec plaisir les salutations du Grand Conseil valaisan et de remercier le Parlement vaudois par son Président, cher Yves Ravenel, pour la mise sur pied de cette intéressante rencontre interparlementaire.

Je vais articuler mon exposé sur trois piliers : la boulimie, l'efficacité et le suivi.

### **1. Boulimie**

En Valais également, nous faisons face à une boulimie d'interventions parlementaires depuis quelques années. Cela pose le problème d'intégrer des discussions lors des sessions ainsi que le suivi de celles-ci. Notre Grand Conseil se réunit à raison de six sessions de cinq à sept demi-journées en mars, mai, juin, septembre, novembre et décembre de chaque année. Lors de la session de septembre dernier, nous avons dû traiter plus de 130 interventions, en développement, en traitement ou en exécution. Sachant que nous avons 9 groupes politiques, 130 députés — et 130 députés suppléants en alternance — qui peuvent prendre la parole — ou non — lors de chaque intervention, la gestion du temps est assez difficile, je puis vous l'avouer...

Le Parlement valaisan dispose de six types d'interventions différentes :

- l'initiative parlementaire ;
- la motion ;
- le postulat ;
- l'interpellation ;
- la résolution ;
- la question écrite qui n'est pas traitée devant le Parlement.

Il y a également deux interventions de dernière minute possibles :

- la question de dernière minute, deux par groupe politique ;
- l'urgence qui n'est pas limitée en nombre, mais qui doit répondre à trois critères précis : l'actualité, l'imprévisibilité et la nécessité d'une réaction rapide. Ces critères font toutefois régulièrement l'objet d'interprétations.

Les urgences sont déposées sous toutes les formes précédemment décrites. Elles doivent être traitées dans la semaine par le gouvernement et le Parlement.

La Présidence valaisanne s'est bien évidemment penchée sur cette surchauffe et tend à expliquer cette situation par les éléments suivants :

- L'augmentation du nombre de groupes politiques, 9 actuellement en Valais.
- La transmission de l'ensemble des débats parlementaires en direct sur les télévisions valaisannes.
- La mise en place du Parlement sans papier avec accès direct à l'espace virtuel individuel qui permet de travailler en ligne et de préparer ses interventions tranquillement depuis chez soi, dès le vendredi précédant la session.
- Fait plus récent, la proactivité de la presse écrite qui alimente déjà les débats et cherche à créer de la polémique avant les sessions.
- Il en va de même avec les réseaux sociaux.
- Le fait que l'année en cours est une année électorale fédérale. Toutefois, il y a en fait trois élections sur quatre ans puisque nous aurons des élections fédérales, cantonales et communales.

## **2. Efficacité**

L'un des objectifs de mon année présidentielle est justement « l'amélioration de l'efficacité » du Parlement valaisan. Le 20 août dernier, une séance de travail avec l'ensemble des chefs de groupe, de la Présidence et du service a été consacrée à cette question. Des mesures ont été décidées et mises en application lors de la dernière session de septembre. Il était important pour moi d'avoir l'approbation de l'ensemble des chefs de groupe pour la mise en place de ces modifications.

Il s'est agi des actions suivantes :

- diminution du temps de parole des Présidents et rapporteurs de commission de 20 à 15 minutes ;
- diminution du temps de parole des chefs de groupe de 10 à 8 minutes ;
- suppression de la prise de parole des signataires d'une intervention si celle-ci n'est pas combattue. Une mesure très efficace.

D'autres mesures sont en réflexion et cherchent encore l'unanimité des groupes politiques :

- diminution du temps de parole des députés de 5 à 4 minutes, voire moins ;



- limitation du nombre d’urgences à une intervention par groupe politique, voire deux urgences, si le groupe dispose de plus de vingt députés, avec la suppression des critères d’appréciation.

### **3. Suivi des interventions**

La question du suivi — et plus précisément la confirmation de la bonne exécution d’une intervention acceptée par le Parlement — a été étudiée depuis quelques années. Il s’agissait de permettre l’informatisation et l’automatisation des démarches entreprises par les acteurs concernés par la chose demandée. De plus, le parlementaire veut savoir où en est sa demande et si finalement elle a abouti à du concret.

Après avoir analysé ce qui se faisait dans les autres cantons suisses, notre Parlement a préféré la mise en place d’une solution qui allait s’intégrer parfaitement à l’informatisation de l’ensemble de l’Etat du Valais. En 2018, le Service parlementaire a lancé le projet « Viaparl » en étroite collaboration avec la Chancellerie d’Etat et le service informatique.

Dans un premier temps, le projet va se limiter aux motions et aux postulats. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- suivi du processus par tous les acteurs, du dépôt à l’exécution ;
- possibilité au Conseil d’Etat de remplir son obligation légale et de donner un point de situation ;
- harmonisation de la pratique dans tous les départements et dans le Parlement ;
- intégration dans l’environnement informatique existant ;
- compatibilité avec le bureau virtuel du Parlement actuellement en place ;
- gestion des délais légaux automatisée et alarme en cas d’échéance non respectée ;
- intégration du coût d’une intervention et de sa mise en œuvre ;
- établissement de statistiques précises ;
- respect des exigences de toutes les parties prenantes : politique, personnel de l’Etat, population, médias, etc.

Du travail effectué jusqu’à ce jour sur ce projet, il ressort que l’objet est nettement plus complexe qu’imaginé. Un enchevêtrement complexe de plus de cinquante activités individuelles auprès de quelque douze instances différentes est constaté, cela afin de traiter toutes les étapes, du contrôle de la recevabilité, à l’approbation d’exécution par le Parlement...

Voilà, notre Parlement valaisan va donc très bientôt être équipé de ce système que nous espérons performant. Il devrait ainsi répondre parfaitement à l'attente des parlementaires.

Quant à la limitation du nombre d'interventions, elle dépend finalement de la volonté de chaque groupe politique et de chaque élu. Chacun doit prendre ses responsabilités et s'engager dans la mission qui est la sienne, à savoir bien gérer les affaires de l'Etat et répondre aux attentes des citoyens. C'est du moins ainsi que je comprends l'engagement politique. Merci de votre attention.  
*(Applaudissements.)*

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud :** Je passe maintenant la parole au Président du Grand Conseil du Canton de Neuchâtel, M. Marc-André Nardin.

**Allocution de M. Marc-André Nardin,  
Président du Grand Conseil du Canton de Neuchâtel**

Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Présidents des Parlements cantonaux, Mesdames et Messieurs les Députées et Députés, chers collègues,

Je me permets d'abord d'adresser mes chaleureux remerciements au Canton de Vaud pour son invitation, pour la manière dont celle-ci a été organisée, la splendide visite d'Aquatis — un fleuron de votre patrimoine touristique et de préservation de l'environnement — et pour l'invitation à l'Ecole hôtelière de Lausanne qui nous a reçus comme des princes. Merci beaucoup, vous pouvez être fiers de tout ce qui a été fait.

Il y a de cela environ six mois, les Bureaux vaudois et neuchâtelois se sont réunis à Neuchâtel pour parler de ce sujet. A cette occasion, j'avais établi un petit tableau comparatif des différentes interventions parlementaires dans le Canton de Neuchâtel et dans le Canton de Vaud. J'ai trouvé intéressant de reprendre ce débat où nous l'avions plus ou moins laissé, de le compléter avec le texte que je m'appête à vous lire, mais aussi avec un tableau comparatif qui sera mis à votre disposition. (*Voir annexes en fin d'allocution.*)

Mon étude ne s'est basée que sur la comparaison des lois vaudoises et neuchâteloises. J'ai trouvé très intéressant non seulement de vous expliquer ce qui se fait dans le Canton de Neuchâtel, mais aussi d'essayer de dresser une comparaison avec ce qui se fait dans le Canton de Vaud. Comme je l'ai dit, cette comparaison s'est établie sur les textes de loi. J'ai soumis mon texte à notre Secrétaire général du Grand Conseil, mais je ne l'ai pas soumis au Secrétaire général vaudois. J'espère que je n'ai pas fait trop d'erreurs. Je tiens aussi à souligner que cette comparaison ne remet pas du tout en cause la qualité du travail de tous les députés, vaudois ou neuchâtelois, un travail qui est de même qualité.

En ce qui concerne la recevabilité des propositions, comme dans le Canton de Vaud, le Bureau se réunit et se prononce sur la recevabilité des propositions. Petite différence : chez nous, un projet de loi ou de décret, une question ou une interpellation ne font pas l'objet d'un examen de recevabilité. Seuls les motions, les postulats, les recommandations, les résolutions et un projet de décret au niveau d'une initiative fédérale font l'objet d'un examen cantonal quant à leur recevabilité.

Abordons tout d'abord les projets de loi ou de décret. Je me permets d'abord de remarquer que la communication de toute initiative de député — le député peut déposer une initiative pendant les sessions ou hors session — est immédiatement

transmise au Service général du Grand Conseil et la communication est transmise électroniquement à tous les députés, dans les cinq ou dix minutes suivantes. Cette rapidité permet-elle de réfléchir d'emblée au sujet, sans qu'il ne soit porté à l'ordre du jour d'une session et ensuite communiqué par le Service du Grand Conseil, comme cela est le cas dans le Canton de Vaud ? Je ne répondrai pas à cette question, mais si des moyens électroniques permettent une telle réactivité, pourquoi s'en priver ?

La principale différence entre les deux cantons réside dans le fait que le projet de loi ou de décret est directement renvoyé, dans le Canton de Neuchâtel, à une commission permanente ou temporaire qui aura pour mission, en premier lieu, de statuer sur la prise en considération ou non et, en second lieu, si elle accepte la prise en considération, de traiter directement de l'objet et d'établir son rapport avec la collaboration du Conseil d'Etat. Vous voyez que c'est une voie extrêmement directe.

A la fin des travaux, si la commission décide de ne pas prendre en considération le projet de loi ou de décret, un débat s'ensuit au Grand Conseil qui peut être d'un avis contraire ; en ce cas, la commission est à nouveau saisie du même objet et poursuit ses travaux. Elle délivre enfin le rapport final au Grand Conseil. Ainsi, le Grand Conseil est saisi dans le pire des cas de deux débats, l'un sur l'entrée en matière, et le deuxième sur le fond.

Dans le Canton de Vaud — le Président vous a expliqué le chassé-croisé qui a lieu — la prise en considération peut être décidée directement par le Grand Conseil lors d'un premier débat, ou le Grand Conseil peut renvoyer cette question de prise en considération à une commission qui ne s'occupera que de ce sujet. Cette commission établira son rapport et reviendra devant le Grand Conseil pour un deuxième débat concernant la prise en considération ou non. Si le projet est pris en considération par le Grand Conseil, il est alors renvoyé au Conseil d'Etat pour préavis. Dès établissement du préavis du Conseil d'Etat, le tout est alors renvoyé à une commission qui établira son rapport et l'enverra au Grand Conseil pour le débat sur le fond qui constituera le troisième débat. On s'aperçoit donc que la Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) neuchâteloise économise au moins un débat par devant le Grand Conseil. Enfin, concernant le délai de traitement, l'OGC neuchâteloise prévoit deux ans. Dans la loi vaudoise, il n'est pas spécifié de délai, comme l'a rappelé le Président. A défaut, je crois que c'est un an, si le Grand Conseil n'en a pas décidé autrement.

En ce qui concerne les motions et les postulats, selon la loi vaudoise, les mêmes constats peuvent être établis. Au niveau de la loi neuchâteloise, c'est un traitement extrêmement rapide : la motion ou le postulat est accepté ou

pas par le Grand Conseil, puis est directement renvoyé au Conseil d'Etat pour rapport. Le délai neuchâtelois pour le traitement de la motion est de deux ans et d'une année pour le postulat. Le délai vaudois — le Président vous l'a dit — est d'une année. L'inaction du Conseil d'Etat est sanctionnée dans le Canton de Neuchâtel, ce qui n'est pas le cas dans le Canton de Vaud. Pour un postulat par exemple, la sanction prend la forme de la création d'une commission qui sera directement saisie de l'objet du postulat. Le Grand Conseil peut décider d'aller outre l'inaction du Conseil d'Etat. Cela a été le cas pour un postulat déposé : le Bureau a lui-même pris l'initiative, voyant l'inaction du Conseil d'Etat, de proposer au Grand Conseil qu'une commission soit nommée. Cela a directement débloqué la situation.

Au niveau des interpellations, une interpellation devant le Grand Conseil à Neuchâtel n'est développée oralement que si son auteur le demande. L'interpellation doit toujours être développée par écrit dans un document qui accompagne l'interpellation. L'auteur ne la développe que s'il le demande et il dispose pour cela de cinq minutes. La réponse du Conseil d'Etat est immédiate et orale et ne peut dépasser dix minutes. Elle est éventuellement écrite si le Conseil d'Etat y consent, et si l'interpellateur se satisfait d'une réponse écrite. Dès lors, vous pouvez très bien avoir des interpellations qui sont déposées devant le Grand Conseil, qui ne sont pas développées et auxquelles le Conseil d'Etat ne répond pas par oral, mais par écrit. La durée du débat devant le Grand Conseil est alors inférieure à une minute. Il suffit que le Président le mentionne à l'ordre du jour, et c'est liquidé !

Dans le Canton de Vaud — grosse différence, mais je crois que le Président vaudois n'en a pas parlé — il est possible de déposer une détermination après le traitement de l'interpellation et, en plus, de demander l'ouverture d'un débat, ce qui alourdit considérablement la procédure. Il existe donc, au niveau de l'interpellation, un débat supplémentaire au niveau du Grand Conseil, qui n'existe pas dans le Canton de Neuchâtel.

Pour les questions, le Canton de Neuchâtel se caractérise de nouveau par son extrême rapidité : le dépôt et la réponse se font en général à la même session. Il n'existe pas de débat. Une réponse écrite est possible. Nous avons même proposé, d'entente avec le Conseil d'Etat, de modifier la Loi sur l'organisation du Grand Conseil et de faire en sorte, pour le futur, que la question n'excède pas 500 signes journalistiques. Si la réponse doit dépasser trois minutes, nous pensons que le Conseil d'Etat pourra déposer une réponse écrite. Enfin, dans le Canton de Vaud, pour la question orale — puisqu'il y a, dans ce canton, des questions orales et des questions écrites — il est même possible d'ouvrir un débat, ce qui est exclu dans le Canton de Neuchâtel.

Pour la résolution, dans le Canton de Neuchâtel, dépôt et traitement interviennent à la même session ; le Conseil d'Etat s'exprime par oral devant le Grand Conseil et ne rédige pas de rapport. Dans le Canton de Vaud, la résolution prend rang dans l'ordre du jour. De plus, le Conseil d'Etat peut être amené à rédiger un rapport d'information. Il y a donc de nouveau une différence fondamentale et une rapidité beaucoup plus grande.

Enfin, nous avons une dernière institution dont je ne vous parlerai pas : la recommandation. Je ne la développe pas, mais je fais parvenir mon texte au Secrétariat général du Canton de Vaud pour la publication de la brochure. (*Voir ci-dessous.*)

### **Recommandation**

La recommandation en tant que telle n'existe pas dans le canton de Vaud.

Dans le canton de Neuchâtel, le même esprit de rapidité s'applique aussi pour le traitement de la recommandation.

- a. Si l'urgence est demandée, et votée, son traitement a lieu à la même session.  
Si l'urgence est refusée, son traitement a lieu à la session suivant son dépôt.
- b. Si la recommandation n'est pas combattue, elle est renvoyée directement au Conseil d'Etat.  
Si elle est combattue, un vote intervient.
- c. Le Conseil d'Etat établit ensuite son rapport.
- d. Si le Conseil d'Etat n'établit pas un rapport dans les six mois dès l'adoption de la recommandation, une commission parlementaire peut être nommée.

Une dernière remarque relative au temps de parole. Le Président a souligné que la loi vaudoise ne prévoyait pas véritablement de limite aux interventions des députés, se contentant de rappeler que celles-ci doivent être « brèves ». Nous avons un chapitre à ce sujet dans lequel tous les temps de parole sont minutés. L'interpellation permet cinq minutes de développement et dix minutes pour le Conseil d'Etat. Le rapporteur d'une commission dispose de trente minutes. Il a le droit de prendre la parole quand il veut ensuite, mais les autres députés n'ont le droit de la prendre que deux fois. Tout est cadré et cela donne des débats beaucoup plus rapides.

Monsieur Ravenel l'a déjà dit, la Loi sur le Grand Conseil vaudois prévoit, en ses articles 100 et 101, un deuxième débat obligatoire, ainsi qu'un troisième débat facultatif ; l'OGC neuchâteloise ne prévoit un deuxième débat qu'en cas d'objets modifiant la Constitution neuchâteloise. Tous les autres objets sont traités en un seul débat.

Quelques éléments statistiques pour terminer : au cours de l'année 2018, il y a eu, dans notre Parlement, 168 interventions déposées, 28 interventions acceptées et 147 interventions classées. Au 31 décembre 2018 : 52 motions et 56 postulats étaient en attente d'une réponse du Conseil d'Etat, et 27 projets de lois et décrets étaient en cours de traitement au sein des commissions.

Voilà les quelques réflexions que je tenais à vous communiquer. Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud :** Je passe maintenant la parole au Président du Grand Conseil du Canton de Genève, M. Jean-Marie Voumard.

# Annexes

Tableau comparatif des dispositions des OGC NE / LGC VD relatives aux « Interventions parlementaires »

NE	VD
<i>Initiatives des membres du Grand Conseil, du bureau, des commissions et des groupes</i>	<i>Droits institutionnels des députés</i>
<b>Postulats</b> ; 178-186 ; 235-243 OGC	<b>Postulats</b> ; 118-119 ; 120a à 122 ; 124 et 125 LGC
<b>Définition</b> La définition du postulat est semblable dans les législations neuchâtelaises et vaudoises ; 235	<b>Définition</b> La définition du postulat est semblable dans les législations neuchâtelaises et vaudoises ; 118
<b>Dépôt</b> Le dépôt du postulat se fait par écrit ; 178	<b>Dépôt</b> Le dépôt du postulat se fait par écrit ; 109
<b>Communication aux députés</b> La communication est immédiate ; 179 al. 1	<b>Communication aux députés</b> La communication est effectuée aux députés avant la mise à jour d'une prochaine séance ; 120a al. 1
<b>Traitement</b> Le postulat est traité par le GC dans les six mois dès son dépôt ; 237 al. 1	<b>Traitement</b> Deux possibilités s'offrent : - Le postulat est pris en considération ou non par le GC immédiatement ; 121 al. 1 1bis - Le postulat est renvoyé à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération ; 121 al. 1 et 2
<b>Postulat non-combattu et postulat combattu</b> Le postulat non-combattu est envoyé pour rapport à établir par le CE dans le délai d'une année ; 239 et 242 Le postulat peut être combattu soit par le GC soit par le CE ; celui-ci prend position par écrit et de façon motivée avant le vote du GC ; 240 Le GC vote l'acceptation ou non du postulat ; 240 al. 3	<b>Traitement par la commission de prise en considération</b> La commission peut : - Prendre en considération totalement ou partiellement le postulat ; 122 al. 2 litt. a - Refuser la prise de considération ; 122 al. 2 litt. b La proposition de la commission est soumise au GC ; 125 et 119 al. 4
<b>Rapport du CE</b> Le CE rend son rapport dans le délai d'une année dès l'acceptation par le GC ; 242 L'inaction du CE est sanctionnée ; 243	<b>Rapport du CE</b> En cas de prise en considération du postulat par le GC, le CE est chargé d'établir un rapport ; 119 al. 4 Pas de sanction de l'inaction du CE.



Tableau comparatif des dispositions des OGC NE / LGC VD relatives aux « Interventions parlementaires »

NE

VD

<p><b>Motions</b> ; 178-186 ; 227 à 234 OGC</p>	<p><b>Motions</b> ; 120 à 126a LGC</p>
<p><b>Définition</b> La définition de la motion est semblable dans les législations neuchâteloises et vaudoises ; 227</p>	<p><b>Définition</b> La définition du postulat est semblable dans les législations neuchâteloises et vaudoises ; 120</p>
<p><b>Dépôt</b> Le dépôt de la motion se fait par écrit ; 178</p>	<p><b>Dépôt</b> Le dépôt de la motion se fait par écrit ; 109</p>
<p><b>Communication aux députés</b> La communication est immédiate ; 179 al. 1</p>	<p><b>Communication aux députés</b> La communication est effectuée aux députés avant la mise à jour d'une prochaine séance ; 120a al. 1</p>
<p><b>Traitement</b> La motion est traitée par le GC dans l'année dès son dépôt ; 229 al. 1</p>	<p><b>Traitement</b> Deux possibilités s'offrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La motion est prise en considération ou non par le GC immédiatement ; 121 al. 1 1bis</li> <li>- La motion est renvoyée à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération ; 121 al. 1 et 2</li> </ul>
<p><b>Motion non-combattue et motion combattue</b> La motion non-combattue est envoyée pour rapport à établir par le CE dans les deux ans ; 233 La motion peut être combattue soit par le GC soit par le CE ; celui-ci prend position par écrit et de façon motivée avant le vote du GC ; 232 al. 2 Le GC vote l'acceptation ou non de la motion ; 232 al. 3</p>	<p><b>Traitement par la commission de prise en considération</b> La commission peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en considération totalement ou partiellement la motion ; 122 al. 2 litt. a</li> <li>- Refuser la prise de considération ; 122 al. 2 litt. b</li> <li>- Proposer de transformer la motion en postulat ; 122 al. 2 litt. c</li> </ul> <p>La proposition de la commission est soumise au GC ; 125</p>
<p><b>Rapport du CE</b> Le CE rend son rapport dans le délai de deux ans dès l'acceptation par le GC ; 233 L'inaction du CE est sanctionnée ; 234</p>	<p><b>Rapport du CE ou d'une commission</b> En cas de prise en considération de la motion par le GC, celui-ci peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renvoyer la motion au CE pour rapport ; 125 al. 2 et 126</li> <li>- Renvoyer la motion à une commission pour rapport ; 125 al. 2</li> </ul> <p>Pas de sanction de l'inaction du CE.</p>

<p><b>Loi et décret</b> ; 178-186 ; 187 à 200 OGC</p>	<p><b>Initiatives</b> ; 127 LGC</p>
<p><b>Définition</b> Il n'existe pas de rubrique « Initiatives » en tant que telle dans l'OGC. Les dispositions de la LGC vaudoise sont traitées dans une section « Loi et décret » qui comprend aussi une initiative sur le plan fédéral qui se règle sous la forme d'un décret pris par le GC</p>	<p><b>Définition</b> La définition de l'initiative appartient à la législation vaudoise ; 127 Les cas ci-après ne concernant que le traitement d'un projet de loi ou de décret ou de révision constitutionnelle ; il a été laissé de côté l'initiative cantonale vaudoise au niveau fédéral.</p>
<p><b>Dépôt</b> Le dépôt du projet de loi ou de décret se fait par écrit ; 178</p>	<p><b>Dépôt</b> Le dépôt du projet de loi ou de décret se fait par écrit ; 109</p>
<p><b>Communication aux députés</b> La communication est immédiate ; 179 al. 1</p>	<p><b>Communication aux députés</b> La communication est effectuée aux députés avant la mise à jour d'une prochaine séance ; 120a al. 1</p>
<p><b>Renvoi à une commission</b> Le projet de loi ou de décret est directement renvoyé par le Bureau à une commission ; 190</p>	<p><b>Traitement</b> Deux possibilités s'offrent : - Le projet de loi ou de décret est pris en considération ou non par le GC immédiatement ; 121 al. 1 bis - Le projet de loi ou de décret est renvoyé à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération ; 121 al. 1 et 2</p>
<p><b>Entrée en matière refusée</b> La commission statue sur l'entrée en matière. Si celle-ci est refusée, le projet de loi ou de décret est renvoyé au GC avec rapport explicatif ; 194 Si le GC n'approuve pas le rapport de la commission, le rapport est renvoyé à celle-ci pour nouveau traitement ; 198</p>	<p><b>Traitement par la commission de prise en considération</b> La commission peut : - Prendre en considération totalement ou partiellement le projet de loi ou de décret ; 122 al. 2 litt. a - Refuser la prise de considération ; 122 al. 2 litt. b La proposition de la commission est soumise au GC ; 125</p>
<p><b>Entrée en matière acceptée</b> Si l'entrée en matière est acceptée, la commission examine le projet de loi ou de décret et établit son rapport ; 195</p>	<p><b>Rapport du CE</b> En cas de prise en considération du projet de loi ou de décret par le GC, celui-ci est renvoyé au CE pour préavis ; 132 al. 1 Le CE peut déposer un contre-projet ou des amendements ; 132 al. 2</p>

Tableau comparatif des dispositions des OGC NE / LGC VD relatives aux « Interventions parlementaires »

NE

VD

	<p><b>Renvoi à une commission</b> Le projet de loi ou de décret et le préavis du CE sont renvoyés à une commission ; 132 al. 3</p>
<p><b>Traitement par le GC</b> Le projet de loi ou de décret ainsi que le rapport de la commission sont traités par le GC ; 195 al. 2</p>	<p><b>Traitement par le GC</b> Le projet de loi ou de décret ainsi que le contre-projet sont traités par le GC ; 132 al. 4</p>
<p><b>Délai</b> Le projet de loi ou de décret est traité dans le délai de deux ans dès son dépôt ; 197</p>	<p><b>Délai</b> Le projet de loi ou de décret est traité dans le délai fixé par le GC ; 132 al. 1</p>

Tableau comparatif des dispositions des OGC NE / LGC VD relatives aux « Interpellations parlementaires »

NE

VD

<p><b>Interpellation</b> ; 206-213 OGC</p> <p><b>Définition</b> La définition de l'interpellation est semblable dans les législations neuchâtelaises et vaudoises ; 206</p> <p><b>Dépôt</b> Le dépôt de l'interpellation se fait par écrit ; 178 al. 1</p> <p><b>Communication aux députés</b> La communication est immédiate ; 179 al. 1</p> <p><b>Traitement</b> L'interpellation est développée si son auteur le demande pendant la session lors de laquelle elle a été déposée, éventuellement à la session immédiatement suivante ; 209 al. 3 Le Conseil d'Etat répond à l'interpellation à la session qui suit celle lors de laquelle elle a été développée ou celle qui suit son dépôt ; 211 al. 1 Le Conseil d'Etat peut donner une réponse écrite ; 211 al. 2</p> <p><b>Détermination de l'interpellateur</b> L'interpellateur donne son degré de satisfaction ; 212 Il n'existe aucune ouverture de discussion sauf si le Grand Conseil en décide à la demande d'un député ou du Conseil d'Etat ; 213</p>	<p><b>Interpellation</b> ; 109 al. 1 ; 115-117 LGC</p> <p><b>Définition</b> La définition de l'interpellation est semblable dans les législations neuchâtelaises et vaudoises ; 115</p> <p><b>Dépôt</b> Le dépôt de l'interpellation se fait par écrit ; 116 al. 1</p> <p><b>Communication aux députés</b> La communication est effectuée aux députés avant la mise à jour d'une prochaine séance ; 116 al. 2</p> <p><b>Traitement</b> L'interpellation est développée si son auteur le demande mais en respectant l'ordre du jour ; 116 al. 2 Le Conseil d'Etat peut répondre dans un délai de trois mois au plus tard ou séance tenante ; 116 al. 3 Si le Conseil d'Etat répond séance tenante et que l'interpellateur est satisfait, la réponse est tenue pour définitive ; 116 al. 3</p> <p><b>Détermination ensuite d'une interpellation</b> Une détermination peut être adoptée après une interpellation ; le Grand Conseil en délibère sur le champ et n'a pas d'effets contraignants ; 117 al. 1 et 2 Le Conseil d'Etat a trois mois pour répondre ; 117 al. 3</p>
---	--

Tableau comparatif des dispositions des OGC NE / LGC VD relatives aux « Interventions parlementaires »

NE

VD

<p><b>Question</b> ; 244-247 OGC</p>	<p><b>Question</b> ; 109 al. 1 ; 112-114 LGC</p>
<p><b>Définition</b> La définition de la question est semblable dans les législations neuchâtoises et vaudoises ; 244</p>	<p><b>Définition</b> La définition de la question est semblable dans les législations neuchâtoises et vaudoises ; 109 al. 1, 112 al. 1 et 113</p>
<p><b>Dépôt</b> Le dépôt de la question se fait par écrit ; 178 al. 1</p>	<p><b>Dépôt</b> Le dépôt de la question se fait par écrit aussi bien pour les questions orales que les simples questions ; 112 et 113</p>
<p><b>Communication aux députés</b> La communication est immédiate ; 179 al. 1</p>	<p><b>Communication aux députés</b> La communication est immédiate ; 112 al. 1 et 113</p>
<p><b>Traitement</b> La question est traitée par le Conseil d'Etat au cours de la session suivant immédiatement le jour ouvrable du dépôt de la question pour autant que celle-ci soit déposée avant midi ; sinon à la session suivante ; 246 L'auteur peut demander une réponse écrite ; le Conseil d'Etat a la faculté de répondre par écrit ; 247</p>	<p><b>Traitement</b> La question orale est traitée le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, à la même session l'auteur de la question peut déposer une brève question complémentaire ; 112 al. 2 Après la réponse du Conseil d'Etat, l'auteur de la question peut demander qu'un débat soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session si deux tiers des députés présents y consentent ; 112 al. 3 La question écrite reçoit réponse écrite dans les 4 semaines par le Conseil d'Etat ; 114</p>

Tableau comparatif des dispositions des OGC NE / LGC VD relatives aux « Interventions parlementaires »

NE

VD

<p><b>Résolution</b> ; 201-205 OGC</p>	<p><b>Résolution</b> ; 136 LGC</p>
<p><b>Définition</b> La définition de la résolution est semblable dans les législations neuchâtelaises et vaudoises ; 201</p>	<p><b>Définition</b> La définition de la résolution est semblable dans les législations neuchâtelaises et vaudoises ; 136</p>
<p><b>Dépôt</b> <i>Le dépôt de la résolution se fait par écrit ; 203 al. 2</i></p>	<p><b>Dépôt</b> Le dépôt de la résolution se fait par écrit ; vingt députés doivent la signer ; 136 a</p>
<p><b>Communication aux députés</b> La communication est immédiate ; 179 al. 1</p>	<p><b>Communication aux députés</b> La communication est effectuée aux députés par l'ordre du jour de la prochaine session ; 136 al. 2</p>
<p><b>Traitement</b> La résolution est traitée lors de la même session pendant laquelle elle a été déposée ou si elle est déposée hors session lors de la prochaine session ; 203 La résolution est acceptée si elle réunit deux tiers au moins des députés présents dans la salle lors du vote ; 205</p>	<p><b>Traitement</b> La résolution est traitée selon sa place à l'ordre du jour ; 136 al. 1 Il n'existe pas de majorité qualifiée pour son adoption ; 136 al. 2 Le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil dans les trois mois de la suite qui a été donnée ; 136 al. 3 et 117 al. 3</p>

Tableau comparatif des dispositions des OGC NE / LGC VD relatives aux « Interventions parlementaires »

NE

VD

<p><b>Recommandation</b> ; 216-226 OGC</p>	
<p><b>Définition</b> La définition de la recommandation est beaucoup plus large dans la législation neuchâteloise ; 216</p>	<p><b>Définition</b> Il n'existe pas de recommandation à proprement parler au sens de la législation vaudoise ;</p>
<p><b>Dépôt</b> Le dépôt de la recommandation se fait par écrit ; elle doit revêtir vingt signatures de députés ; 178 al. 1 et 217 al. 1 Le retrait de la recommandation peut être individuel ou collectif ; 217 al. 2 et 218</p>	
<p><b>Communication aux députés</b> La communication est immédiate ; 179 al. 1</p>	
<p><b>Urgence</b> Si l'urgence est votée, la recommandation est traitée lors de la session de son dépôt ; 219 al. 1 Le Conseil d'Etat se détermine à la même session ; 219 al. 2</p>	
<p><b>Traitement</b> La recommandation est traitée à la session qui suit son dépôt ; 220 Le développement peut être écrit ou oral ; 221</p>	
<p><b>Recommandation non-combattue et recommandation combattue</b> La recommandation non-combattue est réputée acceptée ; 222 La recommandation combattue fait l'objet d'un débat libre qui peut être renvoyé à la prochaine session et d'un vote à la majorité simple ; 223</p>	
<p><b>Rapport du CE</b> Le CE rend son rapport dans le délai de six mois dès l'acceptation par le GC ; 224 L'inaction du CE est sanctionnée ; 225</p>	

**Allocution de M. Jean-Marie Voumard,  
Président du Grand Conseil du Canton de Genève**

Monsieur le Président du Grand Conseil vaudois, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les membres des Bureaux, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, au nom du Bureau du Grand Conseil de la République et Canton de Genève de remercier le Grand Conseil vaudois pour l'excellente manifestation qui s'est déroulée hier soir et aujourd'hui. Nous avons pu admirer ce qui se passe sous l'eau du lac de Genève (*Rires.*) — et non pas du Léman — et d'autres cours d'eau. Il s'en est suivi un excellent repas à l'Ecole hôtelière de Lausanne qui jouit d'une renommée mondiale. Merci Igor, merci Yves.

Le sujet que vous avez retenu, la gestion des interventions parlementaires, revient périodiquement sur le devant de la scène genevoise. Il y a, d'une part, la question du nombre grandissant d'interventions parlementaires qu'il est difficile de rationner au risque de porter atteinte au fonctionnement démocratique de notre institution. Le seul moyen adopté, pour gagner un peu de temps, a été la suppression du débat de préconsultation, avec le renvoi directement en commission de ces objets. L'effet a été d'alléger l'ordre du jour des séances plénières, mais d'augmenter le temps de travail en commission. Il y a, d'autre part, la gestion de ces objets une fois adoptés par le Grand Conseil, notamment les motions et les pétitions qui peuvent, si l'on n'y prend pas garde, rester parfois dans les limbes de l'administration.

En 2005, le Bureau du Grand Conseil genevois a constaté que, sur les 900 objets en suspens devant le Grand Conseil, plus de 300 étaient des motions et des pétitions renvoyées au Conseil d'Etat qui attendaient une réponse, parfois depuis quelques années. Pour rappel, la loi genevoise prévoit que le Conseil d'Etat dispose d'un délai de six mois pour rendre un rapport !

Afin de régler cette situation, il a été convenu que le gouvernement répondrait aux objets très anciens soit de manière groupée, par thème, soit de manière succincte. De leur côté, les groupes parlementaires s'engageaient à ne pas se montrer trop exigeants quant aux réponses reçues ni à critiquer le Conseil d'Etat pour le retard mis à rendre réponse. Il faut saluer la volonté du Conseil d'Etat de l'époque d'assumer l'héritage en déshérence de ses prédécesseurs.

De 2005 à 2009, le Conseil d'Etat a rendu rapport sur 200 objets. Le solde a été liquidé entre 2009 et 2013. Depuis, un suivi annuel est organisé en marge du déjeuner de travail entre le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat permettant ainsi de maintenir le nombre de réponses « hors délai » à une vingtaine d'objets.



Un autre sujet de préoccupation du Bureau actuel est le toilettage des lois qui prévoient que les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil soient annuels ou par législature. Il faut bien reconnaître qu'une bonne partie d'entre eux n'est jamais déposée, sans que grand monde s'en émeuve. Le Bureau a donc interpellé le Conseil d'Etat, afin qu'il dépose ces rapports ou alors qu'il propose de renoncer à ceux n'apportant pas de plus-value dans les informations données au Grand Conseil.

La question de la gestion des objets parlementaires est une tâche un peu ingrate, car elle se situe hors du temps de l'actualité politique immédiate, mais le Bureau ne peut pas faire l'économie de s'y atteler périodiquement, afin de garantir le bon fonctionnement des institutions. Vous noterez que le canton de Genève a été très succinct. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud :** Je passe la parole à notre dernier intervenant, le Président du Parlement du Jura, M. Gabriel Voirol.

## **Allocution de M. Gabriel Voirol, Président du Parlement du Canton du Jura**

Monsieur le Président du Grand Conseil vaudois, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Présidents des Grands Conseils, Mesdames et Messieurs les Députées et Députés, Mesdames, Messieurs les membres des services parlementaires, Mesdames et Messieurs,

Quel plaisir de se retrouver pour participer à cette rencontre annuelle qui nous rassemble autour de thèmes importants. C'est d'autant plus intéressant que nous nous trouvons dans un hémicycle extraordinaire, avec une vue magnifique qui est sans doute propice à la réflexion, peut-être même à la méditation. C'est un peu particulier pour moi, dans la mesure où j'ai habité de ce côté de la rue, et j'ai effectué ma formation de l'autre côté de la rue, à l'Ecole de pharmacie qui se trouve juste à côté. De cette salle, je vois deux endroits qui ont été importants pour moi. La délégation jurassienne tient à remercier sincèrement les organisateurs pour la journée d'hier et ce qui nous est réservé aujourd'hui. En effet, je ne peux que m'associer aux félicitations liées au repas. Personnellement, je n'ai pas pu y participer, mais le retour de mes collègues a été plus qu'excellent.

Le thème retenu pour cette journée — la gestion des interventions parlementaires — est assurément un souci majeur pour nos Bureaux. Au travers des différentes interventions parlementaires, les députés remplissent deux missions importantes : le rôle de contrôle du Gouvernement et de l'administration et le rôle d'initiateur du processus législatif. Dans le cadre de la révision totale de la législation parlementaire jurassienne que nous conduisons actuellement — nous sommes en phase de révision de notre loi et de notre règlement, révision qui faisait suite à une motion de celui qui vous parle — la question du traitement et du suivi des interventions parlementaires est un objet extrêmement important sur lequel nous avons passé beaucoup de temps, sans doute trop pour certains députés, puisque nous en sommes aujourd'hui à 26 ou 28 séances. Cela démontre néanmoins l'intérêt, l'importance et la diversité des sujets liés à notre organisation, pour son bon fonctionnement. Il faut dire que, dans le Canton du Jura, nous avons connu une situation un peu particulière avec trois députés qui ont quitté leur parti pour devenir indépendants. Cela a posé de nombreuses questions sur le fonctionnement de notre Parlement puisqu'on aurait pu imaginer que ces trois députés forment un groupe, mais nous avons dû nous pencher sur de nombreuses questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse dans la législation actuelle. Nous sommes parfois un peu frustrés, en nous livrant à cet exercice, parce que nous constatons que de nombreux points doivent être réglés, non pas dans la loi ou dans le règlement d'application de notre Parlement, mais dans notre Constitution.

Avant d'en venir à la gestion des interventions, je vous propose un rapide tour des interventions dont dispose le parlementaire jurassien, actuellement au nombre de huit :

- L'initiative parlementaire, déposée en termes précis, qui, si le Parlement accepte d'y donner suite quatre mois après son dépôt, est traitée directement par une commission parlementaire dans un délai de deux ans. C'est un exercice qui n'est pas mené très fréquemment dans notre canton.
- La motion, qui a des sens très divers, selon le canton d'où l'on vient. Elle est examinée par le Parlement quatre mois après son dépôt ; si elle est acceptée, le Gouvernement a théoriquement deux ans pour la réaliser. Nous avons environ une trentaine de motions déposées chaque année.
- Le postulat, traité également quatre mois après son dépôt par le Parlement ; le Gouvernement a une année pour fournir son rapport sur l'analyse qu'il fait de la question posée dans le postulat.
- L'interpellation, déposée par écrit, mais qui permet un débat oral, en principe lors de la séance suivant son dépôt. Nous avons une quinzaine d'interpellations par année.
- La question écrite, qui, contrairement aux autres interventions, peut être déposée à n'importe quel moment de l'année, doit recevoir une réponse écrite de la part du Gouvernement deux mois après son dépôt. Une fois la réponse connue, elle est ensuite portée à l'ordre du jour de la séance suivante ; le dépositaire de la question écrite déclare s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait, avec la possibilité pour l'auteur ou une autre personne d'ouvrir de la discussion. Dans le cadre des réflexions liées à notre révision, il est possible que notre Parlement décide de laisser un temps de réponse relativement court, uniquement en cas d'insatisfaction, pour se concentrer sur la raison de cette insatisfaction. Nous avons actuellement quelque cent quarante questions écrites déposées chaque année.
- La question orale. C'est l'élément le plus marquant de la politique jurassienne. Comme les questions orales sont retransmises à la radio, nos concitoyens y sont très attentifs. Il y a un processus pour connaître l'ordre de passage. A l'époque, il fallait arriver très tôt pour être le premier à déposer sa question orale, étant donné le temps limité à une heure, ce qui permet de traiter environ quatorze questions. Nous avons adopté un autre système qui consiste en une rotation entre les groupes, mais ce système a été mis à mal avec les trois indépendants qui ne forment pas un groupe et pour lesquels le système était inapplicable. Nous devons trouver de

nouvelles solutions pour les quelque cent vingt questions orales qui sont déposées chaque année.

- La résolution, traitée le jour même de son dépôt. C’est une intervention qui connaît des intérêts fort variables et qui n’est plus beaucoup utilisée actuellement.
- La motion interne, qui a une double signification actuellement : elle permet de demander des modifications sur le fonctionnement interne du Parlement, mais aussi d’utiliser des compétences cantonales en matière fédérale.

J’en viens à la problématique de la gestion de ces diverses interventions, en signalant qu’il y a parfois des questions d’urgence à traiter. C’est le Bureau qui accepte ou refuse l’urgence, cette dernière n’étant examinée uniquement sur le fait de savoir si la motion ou le postulat pour lequel l’urgence est demandée peut être réalisé dans le délai imparti pour la réalisation de la proposition.

Tout d’abord concernant leur dépôt. Il n’y a officiellement dans le Jura aucun contrôle de conformité qui est effectué lors du dépôt des interventions. Si le Gouvernement estime que l’intervention est non conforme, il argumentera lors du détail de son débat. Dans le cadre de la révision, il est prévu d’introduire un contrôle de conformité, mais uniquement sur le point formel. Il sera effectué par le Secrétaire général, ce dernier ayant la possibilité de demander de l’aide au Bureau. Un contrôle matériel d’une telle intervention nous paraît parfois difficile à mettre en place.

Le peu de retard dans l’examen par le plénum des interventions déposées constitue une satisfaction pour le Parlement jurassien. Hormis à certaines périodes chargées de l’année, comme actuellement, les objets peuvent être reportés d’une ou deux séances, la grande majorité des interventions sont traitées dans les délais. On ne vit donc pas avec un embouteillage d’interventions à traiter. Au niveau jurassien, les motions et postulats déposés ne sont pas examinés par une commission. Au plus tard quatre mois après leur dépôt, le Gouvernement doit faire connaître sa position sur les interventions — acceptation, transformation en postulat ou refus — sans nécessairement argumenter. Dans le cadre de réflexion des modifications, nous souhaitons un petit argumentaire de la position du Gouvernement afin de permettre aux groupes qui n’ont pas de représentant au Gouvernement d’avoir parfois quelques explications pour se préparer le mieux possible. Quatre mois après leur dépôt, le Gouvernement fait connaître sa position sur les interventions ; elles sont alors portées à l’ordre du jour du plénum qui décide de la suite à leur donner, positive ou négative.

Le processus — vous en conviendrez — est donc relativement simple. La dimension modeste de notre Parlement explique également le nombre d'interventions qui est certainement plus petit qu'ailleurs, ce qui évite une accumulation trop importante d'objets à porter à l'ordre du jour.

L'une des questions qui se posent avec les motions est que l'objet peut parfois porter sur une compétence relevant de la sphère exclusive de l'exécutif. L'ordre impératif qui se cache derrière la motion fait que l'intervention peut devenir indirectement non pas une exigence, mais une recommandation. Des adaptations ont été apportées dans le projet de révision de notre Règlement qui sera soumis à notre Parlement. Il est également prévu — je l'ai dit tout à l'heure — que le Gouvernement donne brièvement par écrit les raisons de sa recommandation vis-à-vis des motions et des postulats.

La problématique se pose plutôt dans le suivi de la réalisation des interventions parlementaires par l'Exécutif, qui — on doit le dire — est à l'heure actuelle plutôt défaillant. Sur les 93 motions devant être réalisées, le délai de réalisation de deux ans est dépassé pour plus de 70 d'entre elles, et pour certaines depuis fort longtemps, presque aussi longtemps que celle dont on a parlé tout à l'heure. Sur les 80 postulats en cours de réalisation, le délai pour fournir le rapport est dépassé pour plus de 65 d'entre eux. Cela découle naturellement d'une sorte de réflexe de « schubladisation » des interventions par le Gouvernement, mais c'est aussi la preuve que le système mis en place actuellement est perfectible, ou en tout cas qu'il n'est pas performant.

Actuellement, notre réglementation prévoit que le Gouvernement présente un rapport bisannuel sur la réalisation des motions et postulats. Le Parlement se prononce alors sur le classement ou le non-classement des interventions. Ce rapport prend un temps important à l'administration pour sa rédaction et ce n'est que tous les deux ans que le Parlement se prononce sur toutes les interventions dont le délai est échu, parfois depuis bien longtemps.

Dans le cadre du projet de révision que nous soumettrons en début d'année prochaine à la sagacité de nos collègues, nous avons prévu de nous inspirer de la solution neuchâteloise qui assure sans doute un suivi régulier et des mesures plus coercitives à l'encontre du Gouvernement. Il est ainsi prévu que, tous les six mois, notre Bureau examine la liste des interventions dont le délai de réalisation est échu et qu'il ait alors trois options :

- soit de proposer au Parlement le classement de l'intervention si elle peut l'être ;
- soit de prolonger le délai de réalisation d'une année ;
- soit de mandater une commission parlementaire pour réaliser l'intervention.

Nous avons ainsi bon espoir d'assurer un meilleur suivi, de faire pression sur le Gouvernement pour qu'il réalise ce qui lui a été demandé et de faire ressortir des tiroirs certaines interventions...

En résumé, chers collègues, nous avons la chance d'avoir pu jusqu'à ce jour assurer un examen dans les délais des interventions déposées par les députés, mais nous devons par contre constater que le suivi de réalisation des interventions adoptées peut fortement être amélioré, et nous nous y emploierons à l'avenir, car il en va du respect du rôle du Parlement. Vos contributions de ce jour pourraient nous donner d'intéressantes pistes à suivre pour améliorer le projet qui sera soumis l'année prochaine. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud** : Merci, Monsieur le Président. L'heure tourne, mais il nous reste quelques minutes pour d'éventuelles questions relatives aux présentations qui viennent d'avoir lieu. Cela ne semble pas être le cas. Je n'ouvre donc pas la discussion — j'avoue que cela m'arrange. (*Rires.*)

Je voudrais remercier mes collègues Présidents pour ces riches échanges qui ne manqueront pas de nous inspirer pour régler cette problématique commune. Je vous propose donc de mettre un terme à cette partie de la réunion et de prendre le point 3 de notre ordre du jour, l'annonce de la 57<sup>e</sup> réunion qui se tiendra du côté du Vieux Pays. Je passe donc la parole au Président du Grand Conseil valaisan, M. Gilles Martin.

### 3. Annonce de la 57<sup>e</sup> réunion (2020)

**M. Gilles Martin, Président du Grand Conseil du Canton du Valais :** Le Canton du Valais a le plaisir de vous inviter l'année prochaine. Nous avons trouvé un arrangement avec nos amis fribourgeois qui rénovent leur Parlement l'année prochaine. Nous faisons donc une rocade et les Fribourgeois vous recevront, sauf erreur, en 2022, lorsque le Parlement sera rénové. Ce sera mon vice-président, M. Olivier Turin, qui aura le plaisir de vous recevoir et de vous accompagner les 25 et 26 septembre 2020. Je remercie encore la délégation vaudoise pour l'organisation de cette réunion et vous souhaite une bonne fin de journée. (*Applaudissements.*)

**M. Yves Ravenel, Président du Grand Conseil du Canton de Vaud :** Nous nous réjouissons de venir à cette rencontre l'année prochaine. J'espère que la participation sera aussi nombreuse qu'aujourd'hui.

Je voudrais, à mon tour, procéder à quelques remerciements. Dans un premier temps, j'aimerais remercier Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux d'avoir passé cette matinée parmi nous. Nous savons que son agenda est assez rempli et qu'il est toujours difficile de libérer un peu de temps. Madame la conseillère d'Etat, je vous en remercie. J'aimerais aussi vous adresser des remerciements pour votre nombreuse participation. Je remercie tout particulièrement mes collègues Présidents de Grands Conseils de Suisse romande, de Berne et du Tessin qui étaient au complet. Si vous me permettez cette petite remarque, j'ai pu constater qu'il n'y avait que des Présidents, mais je vous remercie de ne pas déposer d'intervention parlementaire à ce sujet, les choses vont se régler d'elles-mêmes, en tout cas pour le Canton de Vaud qui a la chance d'avoir deux vice-présidentes. L'égalité reviendra donc tout prochainement. J'aimerais également adresser mes remerciements à toute l'équipe du Secrétariat général : M. Igor Santucci, Secrétaire général, Mme Laurence Hautle et Mme Céline Pesquet. Cela a été relevé à plusieurs reprises, l'organisation était réussie, et je crois que tout le monde a pris du plaisir durant la visite d'Aquatis ou du succulent repas qui nous a été servi à l'Ecole hôtelière. Je vous demande de les applaudir pour cette grande réussite. (*Applaudissements.*)

Avant de lever cette séance, je vous convie à la visite du Château St-Maire, splendidement rénové et dans lequel siège le gouvernement. Vous pourrez faire cette visite en deux groupes : le premier sera sous la conduite du Chancelier d'Etat, et le second sous celle de M. Marco Danesi, conseiller en communication du Département des institutions. Pour ma part, je vous présente mes excuses : je suis attendu, en tant qu'invité d'honneur, à la désalpe de Saint-Cergues. Je vous

salue d'une manière générale et j'espère que vous aurez eu du plaisir à passer une journée et demie à Lausanne, que vous pourrez rentrer chez vous avec un beau souvenir de notre canton. Je vous souhaite une bonne visite, un bon appétit et une bonne fin de journée. (*Applaudissements.*)

*(La séance est levée à 11 heures.)*







Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6

1014 Lausanne

Tél. 021 316 05 00

[info.grandconseil@vd.ch](mailto:info.grandconseil@vd.ch)

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/>

Lausanne, octobre 2019.